



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MANCHE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



AVRIL 2013
NUMÉRO SPÉCIAL N° 20



ISSN 0996 - 7494

Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :

<http://www.manche.gouv.fr>

Rubrique : Annonces et avis – Recueil des actes administratifs

S O M M A I R E

SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE.....	2
<i>Arrêté n°2013-21 du 02 avril 2013 portant dérogati on temporaire au règlement local pour le transport et la manutention des marchandises dangereuses dans le port de Cherbourg.....</i>	<i>2</i>
3EME DIRECTION - ACTION ECONOMIQUE ET COORDINATION DEPARTEMENTALE	2
<i>Arrêté n°13-23 du 2 avril 2013 portant désignation du sous-préfet chargé d'assurer la suppléance du sous-préfet de Cherbourg du 8 au 12 avril 2013 inclus.....</i>	<i>2</i>

SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

Arrêté n°2013-21 du 02 avril 2013 portant dérogati on temporaire au règlement local pour le transport et la manutention des marchandises dangereuses dans le port de Cherbourg

Considérant que l'octroi d'une dérogation ponctuelle au RPM* du port de Cherbourg permettra à la Société Nouvelle Cherbourg Maritime de stocker temporairement, sur le terre plein des flamands dans la zone nord réservé à la classe 1, dans l'attente d'une évacuation de 179 904 kgs net de substances explosives de classe 1, à compter du mardi 2 avril 2013 jusqu'au départ du navire prévu le 9 avril 2013.

Art. 1 : En vue de permettre le chargement à bord du navire « MV HHL AMUR » de marchandise de classe 1, la Société Nouvelle Cherbourg Maritime est autorisée à déroger à l'article 114 du règlement local pour le transport et la manutention des marchandises dangereuses dans le port de Cherbourg.

Art. 2 : La Société Nouvelle Cherbourg Maritime est autorisée à titre exceptionnel eu égard à la disponibilité des chauffeurs et de camions spécialisés, du 2 au 9 avril 2013, à stocker 43 conteneurs de classe 1 pour une masse nette explosive de 179 904 kgs, sur le terre plein des flamands dans la zone nord réservé à la classe 1.

Totalité du chargement répartie dans 43 conteneurs 20' :

CLASSE	ONU	NOMBRE CONTENEURS	NEQ
1.1. D	168	24	77 760
1.3. C	0242	19	102 144
TOTAL		43	17 904

Un gardiennage de cette zone est assuré 24H / 24H dès l'arrivée du premier conteneur et l'entrée dans la zone de protection est interdite à toute personne étrangère à l'opération.

L'interdiction de fumer ou d'effectuer des travaux à feu nu dans la zone et des moyens d'extinction seront prévus et disponibles sur place.

Art. 3 : Toutes les autres dispositions du RPM* demeurent applicables.

Art. 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'une requête auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois.

* RPM : règlement pour le transport et la manutention des marchandises dangereuses dans les ports maritimes

Signé : le préfet : Adolphe COLRAT



3EME DIRECTION - ACTION ECONOMIQUE ET COORDINATION DEPARTEMENTALE

Arrêté n°13-23 du 2 avril 2013 portant désignation du sous-préfet chargé d'assurer la suppléance du sous-préfet de Cherbourg du 8 au 12 avril 2013 inclus

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°92.604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 15 avril 2010 nommant M. Yves HUSSON, sous-préfet de Cherbourg ;

Vu le décret du 4 février 2011 nommant M. Christophe MAROT, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Manche ;

Vu le décret du 22 juillet 2011 portant nomination de M. Adolphe COLRAT, préfet de la Manche ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 11-192 du 22 août 2011 d'octroyant délégation de signature à M. Christophe MAROT, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Manche ;

Vu l'arrêté préfectoral n°12-37 du 23 mai 2012 d'octroyant délégation de signature à M. Yves HUSSON, sous-préfet de Cherbourg ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un sous-préfet chargé de la suppléance du sous-préfet de Cherbourg ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Art. 1 : M. Christophe MAROT, secrétaire général, est désigné pour assurer la suppléance de M. Yves HUSSON, sous-préfet de Cherbourg, du 8 au 12 avril 2013 inclus

Art. 2 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet suppléant et le secrétaire général de la sous-préfecture de Cherbourg par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé : le préfet : Adolphe COLRAT.

